

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-10

Le douze février deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation : 09/02/2026

Date d'affichage 09/02/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN,
Mesdames Julie Jourdan, Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS,
Anne-Julie ARIBAUD, Isabelle CASTEL, Sylviane GOMEZ, Joëlle VIGER

Absents excusés :

M Christophe NARCY avec pouvoir à Mme Christine DESHERBAIS
Mme Stéphanie AUBIN
M François DROUET, M Romain VILLALBA

Secrétaire de Séance : Madame Christine DESHERBAIS

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
VOTANTS : 10

<p>N° 2026-10 : Métropole Rouen Normandie : Convention de reversement de la part communale d'accise sur l'électricité par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Quévreville la Poterie</p>
--

Monsieur le Maire rapporte que cette convention est passée entre la commune et la Métropole Rouen Normandie pour une durée de 4 ans de 2026 à 2029.

Cette convention définit les modalités administratives et financières de reversement de la PCAE qui s'est substituée à la TCCFE (taxe sur les consommations finales d'électricité) ou de toute recette, perçue par la Métropole sur le territoire de la Commune. La fraction reversée une fraction à 98 % de la PCAE, les 2 % restant étant conservés par la Métropole au titre des frais engagés par la perception, le contrôle et la gestion de ladite taxe. Ces recettes seront reversées de façon provisionnelle, chaque trimestre par quart, sur la base du montant réellement perçu l'année précédente par la Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à la majorité des voix :

Abstention : 1 (AJ Aribaud)

Pour : 9

Contra 0

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la part communale d'accise sur l'électricité (ex TCCFE) par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Quévreville la Poterie**

Fait et délibéré en séance du 12 février 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Benoit HUE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.